

REGLEMENT

-

AIDE ECONOMIQUE

AIDE A L'INSTALLATION EN AGRICULTURE

Nom du dispositif	Aide à l'installation en agriculture
Orientation	2. Renforcer notre souveraineté par l'innovation responsable
Chantier	2.5 Encourager la création d'entreprises
Objectifs du dispositif et projet à financer	- Soutenir le renouvellement des générations en agriculture - Soutenir les projets compatibles avec les actions du PAT/PCAET - Soutenir les installations développant des pratiques vertueuses pour l'environnement, l'élevage, commercialisant leurs productions en circuits courts et génératrices d'emplois
Description de l'aide	Aide à l'installation en agriculture avec une bonification pour les projets ayant un impact positif sur l'emploi, l'élevage, le développement des circuits courts et de l'agriculture bio et/ou HVE
Bénéficiaires	Candidats à l'installation et nouveaux agriculteurs sur le territoire de l'agglomération répondant aux conditions ci-dessous
Conditions d'éligibilité	- S'installer comme chef d'exploitation à titre principal ou à titre secondaire et être installé depuis moins d'un an - Avoir son siège d'exploitation sur l'agglomération de Saintes - S'installer dans le cadre de la DNJA ou avoir obtenu la validation de son Plan de Personnalisation Personnalisé et réaliser une étude prévisionnelle à 4 ans démontrant la viabilité de son projet (minimum un SMIC à l'issue des 4 ans pour une installation à titre principal).
Dépenses éligibles (assiette)	Forfait de base avec bonification pour l'emploi, les circuits courts, l'élevage et l'AB et/ou HVE
Intensité maximale de l'aide communautaire et bonification	- Montant de base : 5 000 € - Bonifications : - o Agriculture biologique ou en HVE : 2 500 € - o Productions animales, à l'exception des élevages canin, félin et de l'activité équestre (l'activité d'élevage doit représenter au minimum 40 % de la production brute) : 2 500 € - o Activité de transformation et/ou de vente directe : 2 500 € - o Création nette d'emploi (salarié ou chef d'exploitation) : 2 500 € Montant maximum par entreprise : 10 000 €

Modalité d'attribution et de versement de l'aide	Le demandeur doit adresser à Saintes Grandes Rives, l'Agglo le formulaire de demande d'aide accompagné des pièces justificatives. La demande est instruite par les services de l'Agglomération. Les dossiers seront instruits par un comité créé à cet effet. Attribution de la subvention par décision du Président de Saintes Grandes Rives, l'Agglo. Une convention sera signée entre Saintes Grandes Rives, l'Agglo et le bénéficiaire précisant le montant de l'aide et les conditions de versement. L'aide est versée au demandeur en deux fois : le premier versement correspondant au montant de base sur présentation d'une attestation d'affiliation de la MSA et le second versement sur présentation des pièces justificatives correspondantes à chaque bonification. La conformité aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. L'attribution d'une aide se fait dans la limite des crédits votés au cours de l'exercice d'attribution de l'aide.
Engagement du bénéficiaire	- S'engager à ne jamais avoir perçu l'aide à l'installation de l'Agglomération - S'engager à exercer dans un délai d'un an, et pendant cinq ans à compter de la date d'installation, la profession d'agriculteur à titre principal ou secondaire - S'engager à informer Saintes Grandes Rives, l'Agglo de toute modification relative à sa situation (changement d'activité, cessation d'activité, transmission de l'entreprise, ...) - S'engager à faire apparaître le soutien de Saintes Grandes Rives, l'Agglo (nom et logo) sur les lieux d'accueils du public à la ferme (vente directe)
Contact	Saintes Grandes Rives, l'Agglo Service Eaux et milieux naturels Karine LABAT 06.07.29.54.85 k.labat@agglo-saintes.fr